

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013

Vous lirez:

En bleu : les notices explicatives des délibérations En vert : les débats ou commentaires des élus

En noir : les délibérations

Vous pouvez écouter la séance du conseil municipal en cliquant sur la piste audio mise sur le site de la ville

\*\*\*\*\*\*\*

Une minute de silence est observée par l'assemblée et le public en hommage à Monsieur RECURT-HERLUISON, ancien élu récemment décédé.

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2013 :

Monsieur LANSELLE demande si la BNP a été concertée sur l'absence d'emplacement pour le véhicule de transport de fond devant son établissement.

Monsieur le Maire confirme que la BNP a bien été interrogée sur cette question comme l'ensemble des agences bancaires et que ses représentants n'ont formulé aucune observation à ce sujet.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 13 mai 2013 par 22 voix pour et 6 voix contre (P. DUCQ, S. POTIEZ, A. LANSELLE, C. CABEAU, A. WATREMEZ, C. VALOT).

Les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du n°030 à 037 n'ont suscité aucune question.

\*\*\*\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le dix juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le trois juin 2013.

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **Etaient Présents**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Michel LE GAL, Stéphanie CHARRET, Claude GODART, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Marina DESCOTES-GALLI, Gilles BERTRAND, Sylvie GALLOCHER, Danièle BOUDET, Roger CIPRES, Geneviève BERTON, Didier MOREAU, Sandrine NAGEL, Philippe DUCQ, Sophie POTIEZ, Alban LANSELLE, Cyrille CABEAU, Alban WATREMEZ, Christelle VALOT.

#### **Etaient absents**

- Simone **JEROME** représentée par Michel BILLOUT
- Alain **VELLER** représenté par Claude GODART
- Anne-Marie **OLAS** représentée par André PALANCADE
- Michel VEUX représenté par Roger CIPRES
- Charles **MURAT** représenté par Didier MOREAU
- Pascal **HUE** représenté par Danièle BOUDET
- Jean LAMBERT

Monsieur Michel **LE GAL** est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*\*

#### Délibération n°2013/JUIN/088

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE SUR LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'ACCESSIBILITE DES COMMUNES

Les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) classés dans la 5ème catégorie et plus particulièrement les commerces de proximité de l'artisanat et les commerces de détail qui en font généralement partie doivent, selon la loi handicap du 11 février 2005, être accessibles à tout type de handicap au 1er janvier 2015, quelle que soit la nature de celui-ci (moteur, visuel, auditif, mental).

Leur offre de service devra être accessible à tous et l'accueil doit être adapté autant dans la conception et l'aménagement des espaces que dans l'accès aux moyens d'information jusqu'à la formation du personnel de vente.

Dans ces conditions, sensibiliser les exploitants à leurs nouvelles obligations et les accompagner tout au long de leurs démarches de mise aux normes est un enjeu majeur.

Aussi, afin de renforcer les actions de sensibilisation et dans la continuité des démarches déjà entreprises par ses soins dans ce domaine, la CCI de Seine-et-Marne propose à la commune de Nangis, de mettre en œuvre un plan d'actions et de communication spécifiquement dédié aux entreprises implantées sur son territoire.

Une convention de partenariat a donc été établie en ce sens.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Marina DESCOTES-GALLI précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne consentira une réduction de 25€ sur le montant de sa prestation « pré-diagnostic et accompagnement » aux entreprises nangissiennes.

	OBJET:
N°2013/JUIN/088	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE SUR LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'ACCESSIBILITE DES COMMUNES

Rapporteur: Marina DESCOTES-GALLI

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la construction et de l'habitation notamment ses articles R 111-7-3, R 111-18-8, R 111-19-1, R 111-19-6, R123-2,

Vu le Code du commerce,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008,

Vu la circulaire interministérielle n°2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Considérant que les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) classés dans la 5ème catégorie et plus particulièrement les commerces de proximité de l'artisanat et les commerces de détail doivent être accessibles à tout type de handicap au 1er janvier 2015,

Considérant la volonté de la municipalité d'informer et d'accompagner les commerçants sur leurs obligations en matière d'accessibilité,

Considérant l'offre d'accompagnement de la CCI de Seine-et-Marne portant sur des actions d'information et de sensibilisation à l'accessibilité des commerces,

Considérant la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCI de Seine-et-Marne.

#### Délibération n°2013/JUIN/089

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### OBJET: SYNDICAT MIXTE DU RU D'YVRON - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANGIS

Le SyAGE: Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2011 par transformation du SIARV (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve St Georges) afin de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'YERRES, après une phase d'enquête publique.

Le SAGE de l'Yerres se décline de manière opérationnelle à travers deux contrats de bassin qui recensent les travaux à réaliser par chaque collectivité membre, maître d'ouvrage, le tout afin d'atteindre le bon état économique et écologique des eaux (entre 2021 et 2027).

Si le contrat Yerres aval a été signé en octobre 2010, celui de Yerres amont est en cours de rédaction.

Ainsi, par arrêté inter-préfectoral (Seine et Marne, Essonne et Val de Marne) n°2013-PREF-DRCL/217 du 16 mai 2013, l'adhésion des communes de Chateaubleau, Courtomer, Hautefeuillle, le Plessis-Feu-Aussous, Lumigny-Nesles les Ormeaux, Touquin et Verneuil l'Etang au SyAGE pour la seule compétence « mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux ou SAGE de l'Yerres » vient d'être entérinée.

Le territoire syndical du Syndicat mixte du rû d'Yvron comprend les territoires de 19 communes membres, dont la commune de Nangis.

Ces territoires sont compris totalement ou partiellement dans l'emprise du contrat de bassin de Yerres amont.

Afin d'atteindre une politique globale et cohérente de gestion de l'eau, de bénéficier des études générales du bassin versant de l'Yerres et donc de mutualiser les actions du contrat programmées et cofinancées, le syndicat mixte du rû d'Yvron entend adhérer au SAGE de l'Yerres par le biais du contrat de bassin Yerres amont.

Or, le bassin versant de l'Yerres n'englobe que la fraction nord-est du territoire communal nangissien c'està-dire de la Psauve jusqu'à l'extrême limite nord-est du territoire, soit à peine 20 % de sa superficie.

Le reste du territoire communal nangissien est, dans sa majorité, compris dans le bassin versant de l'Ancoeur.

Compte tenu de la contribution au SyAGE fixée à 0.30 € par habitant dès 2013, le maintien de Nangis au syndicat du rû d'Yvron le pénalise financièrement, la population nangissienne représentant 41.50 % de la population syndicale.

En outre, le seuil démographique actuel du Syndicat du rû d'Yvron fait qu'il ne peut plus bénéficier de l'assistance technique de diverses structures mises en place auprès des collectivités territoriales : l'EDATER par exemple.

Sachant que d'une part, la fraction de territoire nangissien au regard du bassin versant de l'Yerres n'est intéressée que par des fossés recueillant des eaux de ruissellement et d'autre part que la commune de Nangis est partie prenante dans le bassin versant de l'Ancoeur, il semble judicieux de poursuivre le retrait de la commune de Nangis, du syndicat du rû d'Yvron, conformément aux dispositions de l'article L5212-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de demander le retrait de la commune de Nangis au syndicat mixte du Ru d'Yvron.

	OBJET:
N°2013/JUIN/089	SYNDICAT MIXTE DU RU D'YVRON - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANGIS

Rapporteur : Roger CIPRES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 3232-1-1, L. 5212-29 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Seine-et-Marne, Essonne et Val de Marne) n°2013-PREF-DRCL/217 en date du 16 mai 2013,

Considérant les 19 communes membres du syndicat mixte du Rû d'Yvron,

Considérant le projet d'adhésion du syndicat mixte du Rû d'Yvron au SAGE de l'Yerres par le biais du contrat de bassin Yerres amont,

Considérant la faible superficie du territoire nangissien (20 %) comprise dans le bassin versant de l'Yerres,

Considérant que la majorité du territoire nangissien est comprise dans le bassin versant de l'Ancoeur,

Considérant l'importance de la contribution financière de la commune de Nangis au SyAGE, fixée à 0.30 € par habitant dès 2013,

Considérant les 41,50 % de la population syndicale que la population nangissienne représente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

demande le retrait de la commune au syndicat du Rû d'Yvron.

#### Délibération n°2013/JUIN/090

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### OBJET: CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Afin de recruter un technicien informatique, réseaux et télécommunication par voie de mutation, il s'avère nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

	OBJET:
N°2013/JUIN/090	CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet.

#### Délibération n°2013/JUIN/091

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## <u>OBJET: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN CONFORMITE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT</u>

Une modification statutaire fixée par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, a réalisé la fusion du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et celui des techniciens supérieurs territoriaux.

De fait, il convient de mettre en conformité l'attribution de la prime de service et de rendement, au regard des nouvelles dispositions, afin de conserver au versement de ladite prime, un fondement réglementaire.

Toutefois, il est à noter que le décret susmentionné, dans son article 23, précise que les agents contractuels recrutés en vertu du septième alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 et qui ont vocation à être titularisés dans le grade de contrôleur territorial ou, le cas échéant, dans le grade de technicien supérieur territorial sont maintenus en fonctions et ont vocation à être respectivement titularisés dans les grades de technicien et technicien principal de 2ème classe.

De fait, la délibération proposée maintient l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents non titulaires sur emploi permanent relevant encore du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux et possédant le grade de technicien supérieur, dans l'attente que les conditions nécessaires à leur titularisation soient remplies.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

## OBJET: N°2013/JUIN/091 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN CONFORMITE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2000/155 en date du 19 décembre 2000 concernant la mise en conformité du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal  $n^{\circ}2010/080$  en date du 23 juin 2010 concernant la mise en conformité de la prime de service et de rendement,

Considérant la nécessité de mettre en conformité la prime de service et de rendement conformément aux textes en vigueur,

Vu le principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide d'attribuer la prime de service et de rendement aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur emploi permanent relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Taux annuels de base	Coefficient multiplicateur individuel maximum
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	2 817 €	2
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1 659 €	2
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €	2
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 289 €	2
Techniciens territoriaux	Technicien	986€	2
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur	1 010 €	2

- L'autorité territoriale fixe et module les attributions individuelles en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus, mais également des critères suivants :
  - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle ou de l'entretien professionnel annuel,
  - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
  - l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation),
  - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
  - la révision (à la hausse ou à la baisse) pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Les dites attributions individuelles ne peuvent avoir pour effet de placer les agents bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence ;

Dit que les attributions individuelles comprises entre 0 et 2 seront notifiées aux agents par arrêtés individuels et qu'elles se feront dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

« Taux annuel de base du grade x Nombre d'agents de ce grade ».

Lorsqu'un agent est seul de son grade, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et dépasser ledit crédit global ;

- Décide que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Dit que la prime de service et de rendement sera maintenue en cas d'indisponibilité pour congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé légal de maternité y compris les congés pré et post natals, congé de paternité, congé d'adoption, les accidents de travail et les maladies professionnelles reconnues;

- bit que la prime de service et de rendement sera suspendue :
  - pour 1 mois à compter du 91ème jour de maladie ordinaire ;
- Dit que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base ou les coefficients multiplicateurs ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire;
- Dit que le calcul de la prime de service et de rendement se fera au prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- ☼ Dit que le versement de la prime de service et de rendement se fera mensuellement ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juillet 2013.

#### Délibération n°2013/JUIN/092

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### OBJET: TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA POUR LA SAISON CULTURELLE 2013/2014

Dans le cadre de la numérisation du cinéma, il a été décidé de proposer un tarif pour la location de lunettes pour les films en 3 D à hauteur de 1, 50 €.

Enfin, il a été décidé de modifier certains tarifs à la baisse comme suit :

Catégories de tarifs	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif Tête d'affiche	25 € au lieu de 30 €	18 € au lieu de 20 €

Catégorie d'abonnements	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement 4 spectacles adultes	52 € au lieu de 57 €	38 € au lieu de 40 €
Abonnement 3 spectacles adultes	45 € au lieu de 50 €	31 € au lieu de 33 €

M. Alban LANSELLE demande s'il sera possible d'acheter les lunettes 3D au lieu de les louer?

Monsieur le Maire répond par la négative car le système numérique retenu ne le permettra pas. En effet, les lunettes devront être rechargées après usage sur un socle spécifique.

	OBJET:
N°2013/JUIN/092	TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA POUR LA SAISON CULTURELLE 2013/2014

Rapporteur : Stéphanie CHARRET

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/JUIN/070 en date du 27 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du service culturel pour la saison 2012/2013,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs du cinéma et des spectacles pour la saison culturelle 2013/2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

dit que les tarifs appliqués, lors des séances de cinéma, sont ainsi définis :

#### - tarif normal:

Tarif appliqué pour tous les spectateurs et également aux porteurs de billets Cinéchèques, de billets chèques O.S.C. ou ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,

#### - tarif réduit :

Tarif appliqué lors des séances du lundi soir et du jeudi soir, aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, aux demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, aux personnes de 60 ans et plus , aux personnes handicapées ainsi qu'aux porteurs de Cinéchèques ou de billets O.S.C.,

#### - tarif famille:

Tarif appliqué lors des séances de l'après-midi, soit avant 20 h 30, les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et de vacances scolaires pour la projection marqué comme telle sur le programme et à la caisse aux familles ainsi qu'aux porteurs de Cinéchèques ou de billets O.S.C.,

## - <u>tarif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma » :</u>

Tarifs appliqués dans le cadre de ces dispositifs et fixés par les autorités compétentes.

La prise en charge des billets de « collège au cinéma » se fera directement en Perception, au regard de la prise en charge par le Conseil Général de Seine-et-Marne,

#### - <u>tarif scolaire</u>:

Tarif appliqué lors des séances organisées avec un établissement d'enseignement en dehors des dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et lycéens et apprentis au cinéma »,

#### - <u>tarif communal :</u>

Tarif appliqué lors des séances organisées avec des services communaux ou des établissements publics locaux de la commune ;

- dit que la gratuité d'entrée aux séances de cinéma sera accordée aux :
  - enfants de moins de 18 mois,
  - journalistes sur présentation de la carte de presse,
  - accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes,

- accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants,
- porteurs de la carte de fidélité « cinéma la bergerie » dûment remplie, la 11<sup>ème</sup> place est gratuite,
- personne titulaire de la carte de la C.I.C.A.E. (Confédération Internationale des Cinémas d'Art et Essai) et la personne (une seule) l'accompagnant,
- partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire,
- aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur » ;
- dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2014 inclus sont les suivants :

-	<u>tarif normal :</u>	5,00 €,
-	tarif réduit et tarif famille :	4,00 €,
-	tarif scolaire et tarif communal:	2,20 €.
-	Tarif location de lunettes pour films en 3 D:	1,50 €;

🖔 dit que les tarifs appliqués lors des spectacles sont ainsi définis :

#### - <u>tarif plein Tête d'affiche :</u>

Tarif appliqué pour les concerts « Tête d'affiche » aux spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,

#### - <u>tarif réduit Tête d'affiche :</u>

Tarif appliqué pour les concerts « Tête d'affiche » aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens, les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les 60 ans et plus ainsi qu'aux porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act Art 77 »,

#### - tarif plein :

Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,

#### tarif réduit :

Tarif appliqué aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, les porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act Art 77 », les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la commune sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire, aux personnes de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées,

#### tarif spectacle court :

Tarif appliqué pour les spectacles de moins de 60 minutes et ceux répondant aux critères de ce type de spectacle, pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,

#### - tarif jeune public :

Tarif appliqué pour des séances spécialement organisées pour un jeune public,

#### - <u>tarif scolaire :</u>

Tarif appliqué aux groupes scolaires pour des séances organisées avec les écoles,

#### - tarif communal:

Tarif appliqué lors des séances organisées avec des services communaux ou des établissements publics locaux de la commune ;

- dit que la gratuité d'entrée, lors des spectacles, est accordée aux :
  - enfants de moins de 18 mois,
  - journalistes sur présentation de la carte de presse,
  - accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes,
  - accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants,
  - aux personnes présentant une invitation relevant du quota contractuel de places gratuites accordées aux compagnies,
  - aux spectateurs des spectacles organisés dans les bars,
  - aux participants de la « Présentation de la saison culturelle »,
  - aux partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire,
  - aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur ».
- dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1er septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2014 inclus, sont les suivants :

Catégories de tarifs	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif Tête d'affiche	25 €	18 €
Tarif normal	13 €	8€
	Tarif unique	
Tarif spectacle court	8€	
Tarif jeune public	5 €	-
Tarif scolaire et communal	2,50 €	-

dit que les formules d'abonnements pour les spectacles sont les suivantes :

#### - abonnement 4 spectacles adultes au tarif plein :

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif plein, de deux spectacles « tarif normal » au tarif plein et d'un spectacle « spectacle court » au tarif unique,

#### - abonnement 4 spectacles adultes au tarif réduit :

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif réduit, de deux spectacles « tarif normal » au tarif réduit et d'un spectacle « spectacle court » au tarif unique,

#### - <u>abonnement 3 spectacles adultes au tarif plein :</u>

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif plein et de deux spectacles « tarif normal » au tarif plein,

#### - abonnement 3 spectacles adultes au tarif réduit :

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif réduit et de deux spectacles « tarif normal » au tarif réduit,

#### - <u>abonnement 3 spectacles jeune public au tarif plein :</u>

Combinaison d'un spectacle « tarif normal» au tarif plein et de deux spectacles « spectacles jeune public » au tarif unique,

#### - <u>abonnement 3 spectacles jeune public au tarif réduit :</u>

Combinaison d'un spectacle « tarif normal » au tarif réduit et de deux spectacles « spectacles jeune public » au tarif unique,

#### - <u>abonnement 2 spectacles jeune public au tarif unique :</u>

Combinaison de deux spectacles « spectacles jeune public » au tarif unique ; dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du  $1^{\rm er}$  septembre 2013, sont les suivants :

Catégorie d'abonnements	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement 4 spectacles adultes	52€	38 €
Abonnement 3 spectacles adultes	45 €	31 €
Abonnement 3 spectacles jeune public	19€	15 €
	Tarif unique	
Abonnement 2 spectacles jeune public	8€	-

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/145 DU 3 DECEMBRE 2008 PORTANT ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.) POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

Conformément aux textes de référence CESU et à la délibération du conseil municipal n°2008/145 du 3 décembre 2008, la commune accepte le règlement par ticket CESU pour :

- Le centre de loisirs maternel pour les enfants de moins de 6 ans ;
- crèche municipale;
- halte-garderie

Cependant, les familles ont également la possibilité de régler le montant dû pour les réservations entrant dans le cadre **des accueils des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limités aux heures qui précèdent ou suivent la classe** par ticket CESU.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le règlement par CESU pour ce type d'activité et de modifier la délibération existante dans ce sens.

Madame CHARRET informe que le système retenu pour le paiement en ligne sera le système « TIPI » c'est-àdire celui du Ministère des Finances.

	OBJET:
N°2013/JUIN/093	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/145 DU 3 DECEMBRE 2008 PORTANT ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.) POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Samira BOUJIDI

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L1271-1 modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 011 – article 43 (V),

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi-service universel

Vu la délibération n°2008/145 en date du 3 décembre 2008 concernant l'acceptation des chèques emploiservice universel (C.E.S.U.) pour certains services municipaux,

Considérant la possibilité pour les familles de régler le montant dû pour les réservations entrant dans le cadre des accueils des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limités aux heures qui précèdent ou suivent la classe conformément à la loi précitée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- L'article un de la délibération du conseil municipal n°2008/145 en date du 3 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :
  - « Décide d'accepter le règlement par chèque emploi-service-universel (C.E.S.U.) pour les services suivants :
    - accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe (accueils pré et post scolaire);
    - crèche municipale;
    - halte-garderie. »

#### Délibération n°2013/JUIN/094

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

<u>OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DOMINIQUE SAVIO - CENTRE D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADULTES PORTEURS D'UN HANDICAP INTELLECTUEL</u>

La municipalité témoigne, d'ordinaire, sa reconnaissance aux anciens élus municipaux, lors de la cérémonie d'adieu, par le dépôt d'une gerbe de fleurs d'un montant avoisinant les 75 euros.

Monsieur Marcel RECURT-HERLUISON, ancien conseiller municipal de la ville de Nangis, avait émis le désir de ne pas recevoir de fleurs mais que les marques de sympathie soient remplacées par des dons à l'association Dominique Savio.

De fait, la municipalité souhaite témoigner de sa reconnaissance en offrant une subvention de 75 euros à l'Association Dominique SAVIO.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer dans ce sens.

	OBJET :
N°2013/JUIN/094	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DOMINIQUE SAVIO - CENTRE D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADULTES PORTEURS D'UN HANDICAP INTELLECTUEL

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décès de Monsieur RECURT-HERLUISON Marcel, ancien conseiller municipal de la ville de Nangis,

Considérant que la municipalité témoigne, d'ordinaire, sa reconnaissance par le dépôt d'une gerbe de fleurs lors de la cérémonie d'adieu,

Considérant que Monsieur RECURT-HERLUISON Marcel a émis le désir de ne pas recevoir de fleurs mais que les marques de sympathies soient remplacées par des dons à l'Association Dominique Savio – Centre d'accueil pour enfants et adultes porteurs d'un handicap intellectuel,

Considérant que la municipalité souhaite témoigner sa reconnaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

bécide d'attribuer à l'Association Dominique Savio, la somme de 75 euros.

#### Délibération n°2013/JUIN/095

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## <u>OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET</u> PRINCIPAL - EXERCICE 2012

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2012 du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur le Maire précise que l'approbation du compte de gestion pour l'exercice 2012 est complexe car la majorité actuelle n'a géré le budget de la ville que 10 jours en 2012, deux autres conseillers pendant 3 mois... Le maire propose donc le vote en l'état puisqu'il ne s'agit pas d'orientations mais de comptabilité. Il informe l'assemblée que les 2 millions d'euros de l'emprunt contracté dans le cadre du projet de requalification du centre ville a, pour partie, servi vraisemblablement à autre chose puisqu'il manque au moins 250 000 €. Monsieur LANSELLE demande où sont passés les 250 000 € qui manqueraient ?

Monsieur le Maire répond qu'une analyse financière a été demandée à Madame la Perceptrice et que les résultats seront rendus publics.

	OBJET:
N°2013/JUIN/095	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012

Rapporteur: Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

\$\\$\\$ approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur municipal.

#### Délibération n°2013/JUIN/096

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

Les comptes administratifs vous seront présentés lors de la commission des Finances du 3 juin 2013. Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

#### 1. Budget Principal

#### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 13 098 778,70 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 12 510 858,73 €

Résultat antérieur (C) : +2 485 348,13 € **Résultat 2012 (D=A-B+C) : 3 073 268,10** €

#### Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 3 257 529,68 € Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 2 113 330,68 €

Résultat antérieur (C) : - 286 051,91 € **Résultat 2012 (E=A-B+C) : + 858 147,09** €

#### Restes à réaliser 2012:

En recettes (A) : 131 343,53 € En dépenses (B) : 570 618,90 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : -439 275,37 €

#### Affectation des résultats sur budget 2013:

#### Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 3 073 268,10 €

Résultat d'investissement :

En recettes d'investissement (imputation 001) : 858 147,09 €

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Il quitte donc la salle du conseil.

Madame Clotilde LAGOUTTE, 3e adjointe, préside l'assemblée le temps du vote.

	OBJET:
N°2013/JUIN/096	VOTE DU COMPTE ADMINIS-TRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012

Rapporteur: Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/MARS/028 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2012 de la commune,

Vu la délibération n° 2013/JUIN/095 de ce jour par laquelle le conseil municipal approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le maire ne participant pas au vote :

Prend acte des résultats de l'exercice 2012 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement:

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 13 098 778,70 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 12 510 858,73 €

Résultat antérieur (C) : + 2 485 348,13 € **Résultat 2012 (D=A-B+C) : + 3 073 268,10** €

#### Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 3 257 529,68 € Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 2 113 330,68 €

Résultat antérieur (C) : - 286 051,91 € **Résultat 2012 (E=A-B+C) : + 858 147,09** €

#### Restes à réaliser 2012 :

En recettes (A) : 131 343,53 € En dépenses (B) : 570 618,90 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B): -439 275,37 €;

Décide d'approuver le compte administratif 2012 tel qu'il est présenté ;

#### Délibération n°2013/JUIN/097

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012

L'exercice comptable de l'année 2012 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 3 073 268,10 € et un excédent de la section d'investissement de 858 147, 09 €. En outre, le solde des restes à réaliser d'investissement est en déficit de 439 275, 37 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, par confirmation des reprises anticipées faites au budget primitif de l'exercice 2013, selon la répartition suivante :

- 858 147, 09 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 3 073 268, 10 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.

	OBJET:
N°2013/JUIN/097	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012

Rapporteur: Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/AVR/053 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2013 de la commune, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013/JUIN/095 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2012,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 3 073 268,10 € et l'excédent de la section d'investissement de 858 147,09 € que présente le compte administratif 2012,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 439 275,37 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- confirme le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 3 073 268,10 €.
- prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 570 618,90 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 131 343,53 €.

#### Délibération n°2013/JUIN/098

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

<u>OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2012</u>

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2012 du service annexe de distribution de l'eau potable, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

	OBJET:
N°2013/JUIN/098	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2012

Rapporteur: Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service de distribution de l'eau potable de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

\$\text{pur l'exercice 2012, par le receveur municipal.}

#### Délibération n°2013/JUIN/099

#### NOTICE EXPLICATIVE

#### **Budget Eau**

#### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 201 463,45 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 98 850,39 €

Résultat antérieur (C) : + 120 359,04 € **Résultat 2012 (D=A-B+C) : + 222 972,10 €** 

#### Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 91 117,65 € Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 49 239,73€

Résultat antérieur (C) : - 71 133,75 € **Résultat 2012 (E=A-B+C) : - 29 255,83** €

#### Restes à réaliser 2012 :

En recettes (A) : 0,00 €

En dépenses (B): 15 066,73 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B): - 15 066,73 €

#### Affectation des résultats sur budget 2013 :

Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 178 649,54 €

Résultat d'investissement :

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 44 322,56 €

#### En dépenses d'investissement (imputation 001) : 29 255,83 €

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Il quitte donc la salle du conseil.

Madame Clotilde LAGOUTTE, 3e adjointe, préside l'assemblée le temps du vote.

	OBJET :
N°2013/JUIN/099	VOTE DU COMPTE ADMINIS-TRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2012

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/MARS/030 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013/JUIN/098 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le maire ne participant pas au vote :

Prend acte des résultats de l'exercice 2012 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 201 463,45 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 98 850,39 €

Résultat antérieur (C) : + 120 359,04 € **Résultat 2012 (D=A-B+C) : + 222 972,10** €

#### **Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 91 117,65 € Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 49 239,73 €

Résultat antérieur (C) : - 71 133,75 € **Résultat 2012 (E=A-B+C) : -29 255,83 €** 

#### Restes à réaliser 2012 :

En recettes (A) : 0 €

En dépenses (B) : 15 066,73 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 15 066,73 €

bécide d'approuver le compte administratif 2012 tel qu'il est présenté.

#### Délibération n°2013/JUIN/100

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## <u>OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2012</u>

L'exercice comptable de l'année 2012 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 222 972,10 € et un déficit de la section d'investissement de 29 255,83 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 15 066, 73 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, par confirmation des reprises anticipées faites au budget primitif de l'exercice 2013, selon la répartition suivante :

- 29 255, 83 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 178 649, 54 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 44 322, 56 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

	OBJET :
N°2013/JUIN/100	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRI-BUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2012

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/AVR/055 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013/JUIN/099 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 222 972,10 € et le déficit d'investissement de 29 255,83 € que présente le compte administratif 2012,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 15 066,73 €,

Vu le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 178 649, 54 €;
- confirme le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 29 255, 83 €;
- confirme l'affectation en réserves sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 44 322, 56 €;

by prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme de 15 066, 73 €.

#### Délibération n°2013/JUIN/101

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

### <u>OBJET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012</u>

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2012 du service annexe de distribution de l'assainissement, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

	OBJET:
N°2013/JUIN/101	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MU- NICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAI- NISSEMENT – EXERCICE 2012

Rapporteur: Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

\$\\$\\$ approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur municipal.

#### Délibération n°2013/JUIN/102

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012

#### **Budget Assainissement**

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 216 280,66 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 152 522,51 €

Résultat antérieur (C): +70 848,88 €

Résultat 2012 (D=A-B+C) : + 134 607,03 €

#### **Section d'investissement:**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 118 372,66 € Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 121 955,57 €

Résultat antérieur (C) : - 37 318,62 € **Résultat 2012 (E=A-B+C) : - 40 901,53 €** 

#### Restes à réaliser 2012 :

En recettes (A): 0,00 €

En dépenses (B) : 10 799,88 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 10 799,88 €

#### Affectation des résultats sur budget 2013 :

#### Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 82 905,62 €

#### Résultat d'investissement :

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 40 901,53 € En recettes d'investissement (imputation 1068) : 51 701,41 €

#### Le maire ne pouvant participer au vote quitte la pièce.

Madame Clotilde LAGOUTTE, 3e adjointe, préside l'assemblée le temps du vote.

	OBJET:
N°2013/JUIN/102	VOTE DU COMPTE ADMINIS-TRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012

Rapporteur: Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/MARS/029 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013/JUIN/101 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget du service annexe de l'assainissement pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le maire ne participant pas au vote :

Prend acte des résultats de l'exercice 2012 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 216 280,66 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 152 522,51 €

Résultat antérieur (C) : + 70 848,88 €

Résultat 2012 (D=A-B+C) : + 134 607,03 €

#### Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 118 372,66 € Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 121 955,57 €

Résultat antérieur (C) : - 37 318,62 € **Résultat 2012 (E=A-B+C) : -40 901,53 €** 

Restes à réaliser 2012

En recettes (A): 0.00€

En dépenses (B): 10 799,88 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 10 799,88 € ;

bécide d'approuver le compte administratif 2012 tel qu'il est présenté.

#### Délibération n°2013/JUIN/103

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012

L'exercice comptable de l'année 2012 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 134 607,03 € et un déficit de la section d'investissement de 40 901,53 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 10 799,88 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, par confirmation des reprises anticipées faites au budget primitif de l'exercice 2013, selon la répartition suivante :

- 40 901,53 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 82 905,62 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 51 701,41 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

	OBJET:
N°2013/JUIN/103	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAI-NISSEMENT - EXERCICE 2012

Rapporteur: Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/AVR/054 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2013 du service annexe de l'assainissement, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013/JUIN/102 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 134 607,03 € et le déficit d'investissement de 40 901,53 € que présente le compte administratif 2012,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 10 799,88 €,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- confirme le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 82 905,62 €;
- confirme le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 40 901,53 €;
- confirme l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 51 701,41 €;
- by prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 10 799,88 €.

#### Délibération n°2013/JUIN/104

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## <u>OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2012</u>

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2012 du budget annexe Saint Antoine, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

	OBJET:
N°2013/JUIN/104	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe Saint Antoine de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

sapprouve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur municipal.

#### Délibération n°2013/JUIN/105

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE - EXERCICE 2012

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

#### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 83 668,92 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 83 668,92 €

Résultat antérieur (C) : 0.00€ **Résultat 2012 (D=A-B+C) : 0.00€** 

#### Affectation des résultats sur budget 2013 :

**Résultat de fonctionnement :** Le résultat étant nul, il n'est donc pas nécessaire de l'affecter.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Il quitte donc la salle du conseil.

Madame Clotilde LAGOUTTE, 3e adjointe, préside l'assemblée le temps du vote.

	OBJET:
N°2013/JUIN/105	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXER-CICE 2012

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/MARS/031 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe Saint Antoine pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013/JUIN/104 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Saint Antoine pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le maire ne participant pas au vote :

Prend acte des résultats de l'exercice 2012 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 83 668,92 € Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 83 668,92 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

**Résultat 2012 (D=A-B+C) : + 0,00 €** 

bécide d'approuver le compte administratif 2012 tel qu'il est présenté.

#### Délibération n°2013/JUIN/106

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

## <u>OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2012</u>

La loi n°95 -127 du 8 février 1995 fait obligation aux communes de dresser chaque année un tableau des acquisitions et des cessions immobilières de la commune durant l'année écoulée.

Ce tableau, une fois approuvé, devient une des annexes du compte administratif.

Les opérations de cession de l'année 2012 concernent les ventes ci-après :

- lot n° 18 et parties des lots n° 17 et 19 de la ZAC du Moulin Saint Antoine à la Société SABEPI IMMOBILIER,
- une parcelle de 39 centiares (Section: AE n°680 au 4, rue d'Estienne d'Orves) à Monsieur Sylvain Jean-Claude MAILLARD, dessinateur.

	OBJET:
N°2013/JUIN/106	BILAN ANNUEL DES ACQUISI-TIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2012

Rapporteur: Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et notamment son article 11,

Vu la circulaire n° NOR/FPPA/96/10025/C du 12 Février 1996 relative à l'application de ladite loi,

Considérant que la politique foncière a pour but de développer les activités à but social dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la politique immobilière menée par la commune.
- Approuve le bilan annuel des acquisitions et des cessions selon le tableau joint à la présente délibération.

#### **COMMUNE DE NANGIS**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2012**

#### **ACQUISITIONS IMMOBILIERES:**

<u>Désignation du</u> <u>bien</u>	<u>Localisation</u>	<u>Références</u> <u>cadastrales</u>	<u>Origine de</u> <u>propriété</u>	<u>Identité du</u> <u>cédant</u>	Identité du cessionnaire	Conditions de l'acquisition	<u>Montant</u>
			NEAN	Т			

#### **CESSIONS IMMOBILIERES:**

<u>Désignation du</u> <u>bien</u>	Localisation	<u>Références</u> <u>cadastrales</u>	<u>Origine de</u> <u>propriété</u>	<u>Identité du</u> <u>cédant</u>	Identité du cessionnaire	Conditions de <u>l'acquisition</u>	<u>Montant</u>
Terrain	Zone d'activité du Moulin de Saint Antoine	Section ZH 218 et section Z H 221	Acte notarié de Maître Sérégé du 16/03/2012	Commune du Nangis	Société SABEPI Immobilière	Effets immédiats	84 487.28 €
Terrain	4, rue d'Estienne d'Orves	Section AE n° 680	Acte notarié de Maître Sérégé du 16/03/2012	Commune du Nangis	Monsieur Sylvain Jean- Claude MAILLARD	Effets immédiats	589.50 €

#### Délibération n°2013/JUIN/107 à 110

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

Suite à une vérification de l'état de la dette sur le budget de l'assainissement de Nangis par la Direction Générale des Finances Publiques, il apparaît que plusieurs anomalies budgétaires sont à corriger par l'émission de mandats et de titres sur l'exercice 2013.

#### 1) Budget annexe de l'assainissement :

a) Les conventions avec l'Agence de l'Eau n°06117801 et 06117802 pour les sommes respectives de  $260\,610,\ 00\$ € et  $434\,350,\ 00\$ € ont été prises en charge au compte  $1641.\$ Or, les échéances de remboursement de capital de 2010 à 2012 ont été émises au compte  $1681.\$ Il convient donc de transférer le reste dû de ces deux conventions au compte d'imputation 1681.

Ainsi, il faut émettre au budget 2013, un mandat au compte 1641 pour la somme de 515 428, 65 € et un titre au compte 1681 pour la même somme.

- **b)** La convention avec l'Agence de l'Eau n°10046921 pour la somme de 12 300, 00 € a été prise en charge au compte 1681. Or, les échéances de remboursement de capital de 2010 et 2011 (820, 00 € X 2) ont été mandatées au compte 1641. Il convient d'émettre un titre au compte 1641 pour la somme de 1 640, 00 € et un mandat au compte 1681 pour la même somme.
- c) Les échéances de 2009 concernant le remboursement de l'emprunt n° MIN259631EUR ont été mal réparties entre le budget principal de la commune et celui de l'assainissement. Selon les tableaux d'amortissement, il a été trop mandaté sur le budget de l'assainissement la somme de 1 259, 59 € au capital et 2 617, 89 € en intérêts.

Il convient d'émettre sur le budget de l'assainissement, un mandat au compte 1641 pour la somme de 1259,59 € et un mandat au compte 66111 pour la somme de 2 617, 89 €.

#### 2) Budget principal de la ville :

Sur le budget principal de la commune, il convient d'émettre un titre au compte 1641 pour la somme de  $1259, 59 ext{ }$ € et un titre au compte 773 pour la somme de  $2617, 89 ext{ }$ €.

Les décisions modificatives ont été présentées lors de la commission des finances du 3 juin 2013.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, ces quatre délibérations ont été adoptées ensemble à l'unanimité

	OBJET:
N°2013/JUIN/107	DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur: Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/057 du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 3 juin 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**Budget principal 2013** 

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 22	Dépenses imprévues	3 877 ,48 €	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	- 1 259, 59 €	
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	2 617, 89 €	

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**Budget Principal 2013** 

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 77	Produits exceptionnels	2 617, 89 €	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	2 617, 89 € 2 617, 89 €	
	TOTAL Recettes de fonctionnement	2 617, 89 €	

dit que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2013 en section de fonctionnement.

	OBJET:
N°2013/JUIN/108	DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur: Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/057 du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2013

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits en recettes d'investissement,

Vu la commission des finances du 3 juin 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

adopte la décision modificative des crédits de recettes telles qu'il ressort du tableau ci annexé à la présente :

#### **DECISION MODIFICATIVE**

#### **Budget principal 2013**

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 259, 59 €	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 259, 59 €	
1641	Emprunts en euros	1 259, 59 €	
	TOTAL Recettes d'investissement	0, 00 €	

dit que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2013 en section d'investissement.

	OBJET:
N°2013/JUIN/109	DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAI- NISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur: Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/AVR/058 en date du 15 avril 2013 approuvant le budget annexe de l'assainissement de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 3 juin 2013,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tels qu'ils ressortent des tableaux ci annexés à la présente :

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**Budget Assainissement 2013** 

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	1 259, 59 €	
Chap 66	Charges financières	2 617, 89 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 617, 89 €	
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	3 877, 48 €	

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**Budget Assainissement 2013** 

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT RECETTES			
Imputation	Motif	Montant		
Chap 74	Dotations, subventions et participations	3 877, 48 €		
74	Dotations, subventions et participations	3 877, 48 €		
	TOTAL Recettes de fonctionnement	3 877, 48 €		

dit que cette décision vient modifier le budget annexe de l'assainissement de la commune de l'année 2013 en section de fonctionnement.

	OBJET:
N°2013/JUIN/110	DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION
	D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/AVR/058 en date du 15 avril 2013 approuvant le budget annexe de l'assainissement de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 3 juin 2013,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tels qu'ils ressortent des tableaux ci annexés à la présente :

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**Budget Assainissement 2013** 

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	518 328, 24 €	
1641	Emprunts en euros	516 688, 24 €	
1681	Autres emprunts	1 640, 00 €	
	TOTAL Dépenses d'investissement	518 328, 24 €	

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**Budget Assainissement 2013** 

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES			
Imputation	Motif	Montant	
Chap 021	Virement à la section de fonctionnement	1 259, 59 €	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	517 068, 65 €	
1641	Emprunts en euros	1 640,00 €	
1681	Autres emprunts	515 428, 65 €	
	TOTAL Recettes d'investissement	518 328, 24 €	

dit que cette décision vient modifier le budget annexe de l'assainissement de la commune de l'année 2013 en section d'investissement.

#### Délibération n°2013/JUIN/111

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Afin de reclasser un agent titulaire détenant le grade d'adjoint technique de 2ème classe, déclaré inapte définitivement à ses fonctions, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Il s'agit d'un reclassement professionnel pour raison médicale. L'agent concerné est bien entendu tout à fait d'accord pour intégrer ce nouveau service.

	OBJET:	
N°2013/JUIN/111	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET	

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

bécide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps complet.